

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par

Mme Riotton, M. Gouffier Valente, Mme Liso, Mme Métayer, M. Ledoux, Mme Clapot,  
Mme Decodts, Mme Calvez, M. Vuilletet, Mme Violland, M. Pacquot, M. Ardouin,  
Mme Chandler, M. Perrot, Mme Piron, Mme Lakrafi, Mme Jacqueline Maquet, M. Guillemard,  
Mme Agresti-Roubache et M. Bordat

-----

**ARTICLE 5**

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. – À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 312-9 du code de l'éducation, après le mot : « humaine » sont insérés les mots : « et à l'image des femmes ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'intégrer la notion de sensibilisation contre les contenus - notamment publicitaires - dégradant l'image des femmes, dans la formation aux risques numériques dispensée dans les établissements scolaires. Il veille donc à ce que chacun et chacune puisse dès le plus jeune âge être en mesure d'identifier un contenu sexiste et de le signaler via le mécanisme mentionné à l'article 3.